

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

L'an **deux mil vingt et un**, le **vingt quatre novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean-Philippe AUBERT, M. Jean ALBE, Mme Christelle POSTEL, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : M. Antoine DE VITA, M. Stéphane SOLER, M. Guillaume JOUVE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Antoine DE VITA en faveur de M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Nathalie BESSON, M. Guillaume JOUVE en faveur de M. Jean ALBE.

Secrétaire : Mme Jacqueline LINDER.

Mme LINDER Jacqueline se présente comme secrétaire. Elle est élue à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 9 novembre est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Procès-verbal voté et adopté à l'unanimité.

1) RETIRE et REMPLACE la délibération en date du 28.09.2021 concernant la modification du taux de la taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 28 septembre 2021 pour modifier le taux de la taxe d'aménagement.

Le décret n° 2021-1452 du 04/11/2021 relatif aux modalités d'application des nouvelles dispositions des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme est entré en vigueur le 07/11/2021. Il en ressort que les délibérations prises avant le 30/11/2021 pour application au 01/01/2022 qui fixent des taux différents sur les secteurs du territoire communal, devront nommer précisément l'intégralité des sections ou parcelles composant le ou les secteurs considérés.

La délibération du 28/09/2021, ne respectant pas le nouveau formalisme prévu par le décret, celle-ci doit être retirée. Il est nécessaire d'en prendre une nouvelle qui respecterait les modalités du décret, notamment en nommant les secteurs des OAP parcelle par parcelle.

Dans tous ces secteurs et parcelles, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 7%.

Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 5%.

Délibération votée et adoptée à la majorité.

19 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

INFORMATIONS DIVERSES

a) Le "Rallye des Vins du Gard" traversera notre commune le 4 décembre entre 12h30 et 22h00 ainsi que le 5 décembre entre 7h30 et 14h30.

b) Le logement communal situé "rue de la Vierge" sera mis à la location à compter du 15 décembre (affichage et réception des demandes) avec effet au 1er janvier 2022.

c) Suite à la vigilance sanitaire, les prochaines réunions du conseil municipal se feront à nouveau salle "Jacqueline Pagnol" afin de respecter les mesures de la vigilance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H50